



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 30 juin 2017

OBJET : EMPLOI, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association "Le Cairn - Monnaie locale et citoyenne" - Année 2017.

Délibération n° 50

Rapporteur : Jérôme RUBES

Le trente juin deux mille dix-sept à 14 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **122** de la n°1 à la n°28, **123** de la n°29 à la n°50, **122** de la n°51 à la n°76, **120** de la n°77 à la n°87, **119** de la n°88 à la n°109, **117** sur la n°110

Présents :

Bresson : REBUFFET pouvoir à CLOTEAU de la n°73 à la n°110 – **Brié et Angonnes** : CHARVET pouvoir à TOÏA de la n°47 à la n°110 – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à MANTONNIER de la n°47 à la n°56 – **Claix** : OCTRU pouvoir à STRECKER de la n°68 à la n°110, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°3 à la n°18 – **Domène** : LONGO, SAVIN pouvoir à CURTET de la n°1 à la n°3 puis présent de la n°4 à la n°87 – **Echirolles** : JOLLY de la n°29 à la n°50, MARCHE pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°69 à la n°110, MONEL, LEGRAND, LABRIET pouvoir à LEGRAND de la n°9 à la n°110, PESQUET pouvoir à MAYOUSSIER de la n°73 à la n°110, SULLI – **Eybens** : BEJJAJI, MEGEVAND pouvoir à WOLF de la n°71 à la n°110 – **Fontaine** : DUTRONCY, THOVISTE pouvoir à BELLE de la n°1 à la n°36, TROVERO pouvoir à SULLI de la n°67 à la n°110, BALDACCHINO pouvoir à DURAND de la n°9 à la n°110 – **Gières** : VERRI pouvoir à CARDIN de la n°55 à la n°110 – **Grenoble** : SALAT, SAFAR pouvoir à SALAT de la n°19 à la n°56, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n°50 à la n°110, JORDANOV, BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°68 à la n°76, PELLAT-FINET, CHAMUSSY, CAZENAVE de la n°1 à la n°76, PIOLLE pouvoir à MONGABURU de la n°1 à la n°18, MARTIN pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°28 et de la n°50 à la n°110, SABRI, CAPDEPON pouvoir à BOUILLON de la n°50 à la n°110, MACRET, C. GARNIER, BOUZAIENE pouvoir à HABFAST de la n°55 à la n°72, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE, JULLIAN pouvoir à MACRET de la n°69 à la n°110, BERTRAND, FRISTOT, LHEUREUX pouvoir à DATHE de la n°16 à la n°110, HABFAST, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU pouvoir à BEJJAJI de la n°55 à la n°72, JACTAT, DENOYELLE, BERNARD pouvoir à FRISTOT de la n°50 à la n°67, RAKOSE – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°1 à la n°15 – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°109, PEYRIN pouvoir à ALLEMAND-DAMOND sur la n°1 et n°2 puis de la n°68 à la n°109, CARDIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL – **Murianette** : GRILLO pouvoir à QUAIX de la n°55 à la n°110 – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à BOISSET de la n°50 à la n°110, SUCHEL pouvoir à HADDAD de la n°50 à la n°110 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS pouvoir à BURGUN de la n°1 à la n°49 – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à POULET de la n°47 à la n°110 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à M. GAUTHIER de la n°56 à la n°110 – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à CORBET de la n°69 à la n°110, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à

TROVERO de la n°1 à la n°3 puis pouvoir à VEYRET de la n°50 à la n°110, VEYRET, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°36, ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°55 à la n°110, CUPANI pouvoir à BUSTOS de la n°55 à la n°110 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°57 à la n°110 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°55 à la n°110 – **Sassenage** : BELLE, BRITES pouvoir à COIGNE de la n°50 à la n°63 et pouvoir à LONGO de la n°64 à la n°110, COIGNE pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°64 à la n°110 – **Séchilienne** : PLENET pouvoir à JM GAUTHIER de la n°50 à la n°110 – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°57 à la n°110 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à THOVISTE de la n°50 à la n°110, MOROTE pouvoir à PERINEL de la n°50 à la n°110 – **Varcès Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER pouvoir à BALESTRIERI de la n°55 à la n°110, RAVET pouvoir à HORTEMEL de la n°55 à la n°110 – **Venon** : GERBIER pouvoir à FASOLA de la n°73 à la n°110 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à BONO de la n°88 à la n°110, BIZEC pouvoir à GRIMOUD de la n°88 à la n°110.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Gières : DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°54 et pouvoir à BURGUN de la n°55 à la n°110 – **Saint Martin d'Hères** : OUDJAUDI pouvoir à MEGEVAND de la n°1 à la n°70 et pouvoir à PIOLLE de la n°71 à la n°110 – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL pouvoir à NIVON – **Vif** : VIAL pouvoir à GENET

Absents excusés :

Domène : SAVIN de la n°88 à la n°110 – **Echirolles** : JOLLY de la n°1 à la n°28 puis de la n°51 à la n°110 – **Grenoble** : D'ORNANO, BERANGER de la n°77 à la n°110, CAZENAVE de la n°77 à la n°110 – **Meylan** : PEYRIN sur la n°110, ALLEMAND-DAMOND sur la n°110

M. Serge HORTEMEL a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Jérôme RUBES;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : EMPLOI, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association "Le Cairn - Monnaie locale et citoyenne" - Année 2017

Exposé des motifs

Au titre de la compétence Emploi, insertion et économie sociale et solidaire (ESS), Grenoble-Alpes Métropole met en œuvre un plan d'actions en direction de l'ESS, voté par délibération le 1^{er} avril 2016.

Le soutien aux échanges économiques solidaires est inscrit dans le plan d'actions métropolitain. Il s'agit de soutenir et promouvoir les démarches citoyennes contribuant au développement d'une économie de proximité plus responsable, au service des acteurs économiques locaux, des citoyens et des territoires.

Le projet de monnaie locale complémentaire, porté par l'association Le Cairn, Monnaie locale et citoyenne sur le bassin de vie grenoblois, représente un outil pertinent pour le développement de ce type d'échanges.

Les monnaies locales complémentaires (MLC)

Les monnaies locales, non substitutives mais bien complémentaires aux échanges réalisés en euros, circulent sur un espace géographique délimité, au sein d'un réseau de prestataires choisis en fonction de leur ancrage local et de leur engagement pour le développement durable (commerces et services de proximité, associations, producteurs locaux, artisans et PME locales et de l'ESS).

Les MLC ont pour objectifs de dynamiser l'économie locale en relocalisant une partie des échanges économiques, de favoriser la consommation responsable, éthique et écologique, et de renforcer le lien social sur le territoire.

Le contexte actuel est favorable au déploiement des monnaies locales en France, notamment par leur inscription dans un cadre juridique avec la loi du 21 juillet 2014 relative à l'ESS, qui a introduit les MLC dans le Code Monétaire et Financier, en raison de leur effet stimulant sur l'activité économique, les échanges et le commerce local.

Aujourd'hui une quarantaine de monnaies locales sont en circulation en France (La Gonette à Lyon, le Sol Violette à Toulouse, le SoNantes, l'Eusko dans le Pays Basque, le Stuck à Strasbourg...), et autant sont en projet.

Le Cairn : un projet citoyen et associatif, mobilisant une grande diversité d'acteurs

L'association Le Cairn, forte des enseignements tirés de l'expérimentation portée par l'association Sol alpin sur le bassin grenoblois (2006-2013) d'une part, et de l'expérience des monnaies locales en circulation en France et dans le monde d'autre part, a développé son projet :

- en mobilisant l'ensemble des parties prenantes nécessaires au bon fonctionnement d'une monnaie locale (particuliers, professionnels, associations, collectivités),
- avec une approche inclusive au niveau des critères d'agrément pour les professionnels : être géographiquement localisé sur le territoire de projet, avoir un certain degré d'indépendance dans ses investissements (choix des fournisseurs, politique salariale, réinvestissement des bénéfices, etc).

L'échelle de projet, afin de favoriser une bonne circulation de la monnaie, englobe la Métropole grenobloise et les territoires voisins (Matheysine, Voironnais, Trièves, Grésivaudan, Chartreuse, Vercors, etc).

Ce territoire représente un terrain favorable au développement d'une monnaie locale : une offre locale et responsable riche et diversifiée (notamment sur la filière agro-alimentaire) et une demande croissante des consommateurs en direction des produits locaux.

L'association mobilise à ce jour une grande diversité d'acteurs :

- Des citoyens impliqués : 180 adhérents (dont 80 bénévoles actifs), 800 sympathisants.
- Plus de 300 entreprises rencontrées (commerces de proximité, entreprises, artisans et professions libérales, producteurs, associations), dont les 2/3 sont intéressées pour intégrer la démarche.
- Un groupe de chercheurs de l'Université Grenoble Alpes préfigurant le comité de suivi scientifique du projet (pour mesurer les impacts réels sur le territoire).

Le projet se développe en lien avec les acteurs et réseaux du territoire (contacts établis ou en cours de construction) : économiques (Crédit coopératif/La Nef, Unions Commerciales, chambres consulaires, réseaux de la création d'entreprise), citoyens (Unions de Quartiers, Conseils Citoyens Indépendants de Grenoble, groupes locaux sur les communes impliquées, etc), associatifs (réseau des Amap, Accorderie de Grenoble, réseaux d'échanges de services et savoirs, etc).

L'association établit également des contacts avec l'ensemble des collectivités des territoires concernés (Tullins, Grenoble, Eybens, Allevard, Crolles, Voiron, communautés de communes du Grésivaudan et du Trièves, Département de l'Isère, etc), afin de construire des partenariats (financiers et opérationnels pour la circulation de la monnaie).

L'association est par ailleurs adhérente aux deux réseaux nationaux existants autour des monnaies locales : le réseau SOL et le réseau des monnaies locales complémentaires citoyennes.

Le projet développé par l'association comporte une dimension sociale et solidaire, à travers deux mécanismes :

- un système de bonification sur critères sociaux pour inclure les moins aisés dans la démarche : afin de favoriser la mixité sociale dans le réseau du Cairn, l'association a décidé de mettre en place ce système dès 2017 (les quotients familiaux les plus bas recevront 10% de cairns supplémentaires lors de la conversion monétaire),
- la gestion du fonds de garantie : les euros gagés auprès de la ou des banque(s) partenaire(s) seront fléchés vers des projets éthiques soutenant la transition énergétique et/ou le progrès social, et ceci de préférence sur le territoire du Cairn. Les intérêts perçus et reversés à l'association financeront des actions propres au réseau du Cairn (professionnels, associations, etc).

Concernant le modèle économique, les projets de monnaie locale en phase de démarrage nécessitent un soutien financier (subventions publiques et/ou privées). A terme (5-6 ans environ), le modèle économique du Cairn reposera essentiellement sur les recettes des adhésions (particuliers et professionnels).

Perspectives 2017

A quelques mois du lancement prévisionnel de la monnaie (dans sa version papier) à la fin de l'année 2017, l'association souhaite amplifier et consolider la dynamique, afin d'atteindre le seuil minimal de 300 acteurs économiques impliqués et 3000 utilisateurs. Sur cette année de lancement, l'objectif est de mettre 200 000 unités de monnaie locale en circulation.

Pour cela, l'association doit renforcer :

- ses moyens humains avec le recrutement de personnel à partir du mois de septembre (2 salariés et 2 services civiques) : démarchage des entreprises et animation des réseaux, actions de communication, etc,
- ses moyens opérationnels : solution numérique (version électronique de la monnaie prévue dès 2018), communication, impression billets, promotion...

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 s'établit comme suit :

Dépenses 2017	Recettes 2017
Ressources humaines (2 salariés et 2 services civiques) : 23 780 €	Adhésions (particuliers et professionnels) : 30 000 €
Fabrication et sécurisation des billets : 12 000 €	Subvention Métropole (ESS) : 36 670 €
Développement monnaie électronique : 32 000 €	Fonds privés (fondations, mécénat) : 5 000 €
Promotion/Communication : 13 000 €	Dons - Financement participatif: 18 000 €
Bonification sur critères sociaux : 2 000 €	Reprise solde 2016 : 4 010 €
Conseil et formations : 5 000 €	
Fonctionnement association : 6 300 €	
TOTAL : 94 080 €	TOTAL : 94 080 €

L'association sollicite la Métropole de Grenoble à hauteur de 36 670 €, afin de l'appuyer dans cette phase de pré-lancement effectif de la monnaie.

Cette demande a été soumise au Comité de pilotage du Plan de développement de l'ESS, réuni en date du 12 mai 2017, lors duquel un avis favorable a été prononcé pour un financement à hauteur de 35 000 €.

Cette subvention devra permettre de faire effet levier auprès d'autres partenaires financiers publics (Département de l'Isère, Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, EPCI, communes, fonds européens, etc) ainsi que privés.

La Métropole de Grenoble sera attentive à la dimension solidaire du projet que l'association souhaite conférer à cette monnaie, et notamment concernant :

- la gestion du fonds de garantie,
- l'élargissement du public au-delà des consommateurs militants,
- le développement du système de bonification pour toucher les publics plus fragiles économiquement et donc éloignés de ces pratiques de consommation.

En complément de cette participation financière, le soutien de la Métropole de Grenoble pourra prendre d'autres formes (mobilisation de partenaires, acceptation de la monnaie, etc), dont les modalités seront étudiées par ailleurs, et dans la limite de la réglementation en vigueur.

Une convention d'objectifs et de moyens a été établie entre la Métropole et l'association, indiquant les modalités d'exécution et d'évaluation de l'action. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
 Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;
 Vu la délibération cadre du 1er avril 2016 relative à l'adoption du plan de développement de l'Economie Sociale et Solidaire 2016-2020.

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 9 juin 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Le Cairn, Monnaie locale et citoyenne au titre de l'année 2017,
- décide de verser à ladite association, à ce titre, une subvention d'un montant de 35 000 euros dans le cadre de sa politique en matière d'économie sociale et solidaire,
- autorise le Président à signer la convention correspondante, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Le Cairn, Monnaie locale et citoyenne, ainsi que tout autre document relatif à la présente délibération.

Contre : 25 (MA + FN)

Pour : 98

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 7 juillet 2017.

1DL170335

7. 5. 1.